

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 23 Juin 2021	<b>Séance du : Mardi 29 Juin 2021</b>
		L'An Deux Mille Vingt et un, le vingt-neuf Juin à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : <b>41</b>	
Présents : 36	Pour : <b>41</b>	
Absents : 4	Contre : <b>0</b>	
Représentés : 5	Abstention : <b>0</b>	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont L'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. ELNECAVE Georges (Clermont L'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont L'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurancabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuveville).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont L'Hérault) représentée par Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault) représentée par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Jean-François FAUSTIN (Clermont L'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absent(e)s : Mme Françoise REVERTE (Aspiran), M. Jean Luc BARRAL (Clermont L'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmascle)

#### **19. Développement économique - ZAC de la SALAMANE - Vente de la parcelle référencée « Lot 6-5 » - Autorisation donnée au Président :**

Monsieur BRUN porte à la connaissance des membres du Conseil communautaire que la société **SARL BOYER FREDERIC** fait part de son souhait d'acquérir la parcelle référencée « Lot 6-5 » d'une superficie d'environ **2000 m<sup>2</sup>** située sur la ZAC de la SALAMANE, au prix de **60 € HT le m<sup>2</sup>** soit un prix total de **120 000 € HT** net vendeur.

Cette société **représentée par Monsieur Frédéric BOYER** souhaite acquérir cette parcelle afin de développer ses activités de fabrication achat et vente de fromages, produits laitiers et produits régionaux, par la construction d'un bâtiment de stockage et de conditionnement.

Cette acquisition sera réalisée par la **société SARL BOYER FREDERIC** ou par toute autre personne physique ou morale que cette dernière se réserve le droit de désigner.

La surface du **Lot 6-5** sera définie de façon définitive, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, par l'établissement d'un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la **commission développement territorial** réunie le **21 Juin 2021**.

La manifestation d'intention de la cession de la parcelle référencée « Lot 6-5 » est conditionnée à la réalisation dans un délai de 3 mois à la signature d'une promesse de vente.

En conséquence, Monsieur BRUN propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle référencée « **Lot 6-5** », d'une surface d'environ **2000 m<sup>2</sup>** à la SARL BOYER FREDERIC au prix de **60 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de de **120 000 € HT** net vendeur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

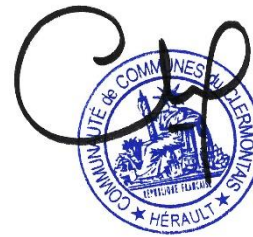
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oui l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle référencée « **Lot 6-5** », d'une surface d'environ **2000 m<sup>2</sup>** à la SARL BOYER FREDERIC au prix de **60 € HT** le m<sup>2</sup> soit un prix total de de **120 000 € HT** net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.